

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 25 juin 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16 et 17 juin 2014

2014 V 8 G Vœu relatif aux travaux de désamiantage de la Tour Montparnasse.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Considérant la délibération DPE 1012 visant à établir un repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les équipements exploités par la Section de l'Assainissement ;

Considérant un vœu déposé par le groupe les Verts et adopté en février 2009 s'engageant à ce que « *le Maire de Paris interpelle la copropriété afin qu'elle informe les occupants et le public de la Tour Montparnasse du déroulement des travaux et qu'elle mette à leur disposition les documents légaux liés au processus de désamiantage, notamment le Dossier Technique Amiante complété et à jour* » et « *intervienne auprès de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police afin que les services du « Pôle amiante », chargés de vérifier le respect de l'application de la réglementation amiante dans les bâtiments et tout particulièrement les immeubles de grande hauteur (IGH) et les établissements recevant du public (ERP), soient mobilisés rapidement* » ;

Considérant que le Conseil régional d'Île-de-France, suite à un pic de pollution à l'amiante, a procédé à l'évacuation du personnel de la Région présent dans la Tour Montparnasse le 29 janvier 2014 ;

Considérant un arrêté préfectoral du 15 mai 2014 demandant aux 300 copropriétaires de l'Ensemble immobilier de la tour Maine-Montparnasse (EITMM) de « prendre les mesures de prévention adaptées afin de supprimer le risque d'exposition massive aux poussières d'amiante » ;

Considérant que les copropriétaires, en application de l'arrêté préfectoral du 15 mai 2014 doivent mettre en place une cellule amiante intégrant un expert, mettre en œuvre des actions correctrices sous 6 mois et définir une stratégie d'intervention qui ne permettra de reprendre les travaux qu'en 2015 ;

Considérant qu'une information judiciaire pour mise en danger de la vie d'autrui a été ouverte le 4 octobre par le Parquet de Paris ;

Considérant que des salarié-es ont engagé une action devant les Prud'hommes pour « préjudice d'anxiété» ;

Aussi, sur proposition de Mme Anne Souyris, M. Jérôme Gleizes et des élu-es du Groupe écologiste de Paris,

Emet le vœu que :

- La Mairie de Paris interpelle la copropriété gestionnaire de l'EITMM afin qu'elle informe sans délai les occupant-es et le grand public du déroulement des travaux et de leur évolution et qu'elle mette à disposition les documents légaux au désamiantage ;
- La Mairie de Paris sollicite la Préfecture de Police afin que lui soit régulièrement communiqués les éléments relatifs à la situation au sein de la Tour.